

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique,
- Vu l'arrêté préfectoral NOR 1200-16-0246 du 4 août 2016 fixant notamment le périmètre de protection autour de certains établissements ou édifices,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande formulée par Madame Maëlle DUMONT, Présidente de l'association EQUI'PELERAS, organisatrice de concours équestres, les 04 octobre, 25 octobre, 25 novembre et 13 décembre 2026, d'ouvrir un débit de boissons temporaire,
- Considérant qu'il importe à Monsieur Le Maire de garantir la tranquillité et la moralité publiques ainsi que la santé en cas d'ouverture exceptionnelle des débits de boissons,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 – Madame Maëlle DUMONT, Présidente de l'association EQUI'PELERAS, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au centre équestre La Peleras (Chemin de la Peleras) à l'occasion de concours équestres.

Cet arrêté sera applicable pour les dates suivantes :

- Le 04 octobre 2026 ;
- Le 25 octobre 2026 ;
- Le 25 novembre 2026 ;
- Et le 13 décembre 2026.

ARTICLE 2 - Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 3 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Madame Maëlle DUMONT

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 01/10/2026,

Le Maire,

José COLLADO

